Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260320-PVCM2026-DE

DÉPARTEMENT

FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT

QUIMPER

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE

LE TRÉVOUX

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Trévoux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CORRE Karoline	DORVAL Vanessa	FRAVAL Isabelle
GUENNEC Chantal	HANOCQ Daniel	HERLEDAN Yannick
LANGLAIS Aurore	LE BOUR David	LE CALVE Audrey
LE GOFF Jonathan	LIJOUR Sylvie	MARION Stéphane
PENN Marie Laure	PERRON Jérémy	SALAÜN Pauline
TANGUY Roland	THOUMELIN Florent	VALETTE Stéphane
VANDENBROUCKE Elina		

Absents [1] : /

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Elina VANDENBROUCKE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Stéphane VALETTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260320-PVCM2026-DE

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers (19) présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Audrey LE CALVE et M. Florent THOUMELIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

---

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260320-PVCM2026-DE

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 19

f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VANDENBROUCKE Elina	19	dix-neuf

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Elina VANDENBROUCKE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Elina VANDENBROUCKE élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq (5) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260320-PVCM2026-DE

la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 19

f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste HANOCQ Daniel	19	dix-neuf

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Daniel HANOCQ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [5]

néant.....

[5] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260320-PVCM2026-DE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à dix-neuf heures, trente minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par la maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La maire, *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260320-PVCM2026-DE

DÉPARTEMENT

FINISTÈRE

COMMUNE **LE TRÉVOUX**

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	VANDENBROUCKE Elina	11/03/1986	Maire	19
Mr	HANOCQ Daniel	16/02/1963	Premier adjoint	19
Mme	SALAÜN Pauline	24/12/1986	Deuxième adjointe	19
Mr	VALETTE Stéphane	06/06/1972	Troisième adjoint	19
Mme	LANGLAIS Aurore	04/10/1979	Quatrième adjointe	19
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Fait à Le Trévoux, le 20 mars 2026

La maire

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260320-PVCM2026-DE

DÉPARTEMENT
FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT
QUIMPER

EPCI à fiscalité propre :
CA Quimperlé Communauté

Effectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE

LE TRÉVOUX

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	VANDENBROUCKE Elina	11/03/1986	15/03/2026	616	oui
2	Premier adjoint	M.	HANOCQ Daniel	16/02/1963	15/03/2026	616	oui
3	Deuxième adjointe	Mme	SALAÜN Pauline	24/12/1986	15/03/2026	616	oui
4	Troisième adjoint	M.	VALETTE Stéphane	06/06/1972	15/03/2026	616	
5	Quatrième adjointe	Mme	LANGLAIS Aurore	04/10/1979	15/03/2026	616	
6	Conseiller	M.	TANGUY Roland	23/09/1963	15/03/2026	616	
7	Conseillère	Mme	LIJOUR Sylvie	06/04/1964	15/03/2026	616	
8	Conseiller	M.	MARION Stéphane	09/08/1967	15/03/2026	616	
9	Conseillère	Mme	FRAVAL Isabelle	30/05/1968	15/03/2026	616	
10	Conseillère	Mme	GUENNEC Chantal	19/12/1968	15/03/2026	616	
11	Conseiller	M.	LE BOUR David	16/06/1969	15/03/2026	616	
12	Conseillère	Mme	PENN Marie Laure	28/02/1976	15/03/2026	616	
13	Conseillère	Mme	DORVAL Vanessa	15/11/1979	15/03/2026	616	
14	Conseiller	M.	LE GOFF Jonathan	17/07/1981	15/03/2026	616	
15	Conseillère	Mme	CORRE Karoline	04/10/1984	15/03/2026	616	
16	Conseiller	M.	HERLEDAN Yannick	12/09/1985	15/03/2026	616	
17	Conseiller	M.	PERRON Jérémy	22/11/1986	15/03/2026	616	
18	Conseillère	Mme	LE CALVE Audrey	29/07/1990	15/03/2026	616	
19	Conseiller	M.	THOUMELIN Florent	24/04/1995	15/03/2026	616	

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE LE TREVOUX R.F. Finistère

A Le Trévoux, le 20/03/2026

Certifié par la Maire,
Elina VANDENBROUCKE

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.